

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST 90-114

L'An mil neuf cent quatre vingt dix le 29 NOVEMBRE 1990 à 18 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance
publique, sous la présidence de Monsieur MOST Philippe, Maire.

DATE DE CONVOCATION

23 NOVEMBRE 1990

DATE D'AFFICHAGE

23 NOVEMBRE 1990

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU,
BERLAND, BOISNARD, GAUGUIN, MME LISION, Adjointes.
MM. BARON, BENOIT, BUJARD, COASSIN, DINDINAUD, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD,
MOULINEAU, MME PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, SABATHIER, Conseillers formant la
majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : M. GAVEN par M. LE GUEUT
Mme MONTRON par M. LE MAIRE
M. CHABANEAU par M. CANDAU
Mme FONTAN par M. MONNARD
M. TAP par M. BENOIT

ABSENTS : MM. ALCHER, ALONSO, MLE BARRAUD-DUCHERON,
MM. BARRIERE, MARCONI, REVOLAT

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 21
Nombre de Votants : 26

Monsieur COASSIN a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS.

VOTE : UNANIMITE.

L'exécution des travaux d'entretien des espaces verts nécessite le lancement d'un appel d'offres.

Les Services Techniques ont constitué un dossier comprenant une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Le montant de la tranche ferme est égal au montant des dépenses de l'année 1990, soit 800.000 Francs.

Le montant de la tranche conditionnelle est de 270.000 Francs. Il correspond à l'exécution de certaines prestations sur l'ensemble de l'année et, non plus sur six mois, comme en 1990.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU l'exposé de M. le Rapporteur
- VU l'avis favorable de la Commission des Travaux réunie le 16 Novembre 1990

DECIDE :

- d'approuver le dossier d'appel d'offres ouvert relatif au marché d'entretien des espaces verts, comprenant une tranche ferme d'un montant de 800.000 Francs et une tranche conditionnelle d'un montant de 270.000 Francs, établi en application des articles 295 à 300 du Code des Marchés Publics
- d'autoriser M. le Maire, ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer les marchés à intervenir avec la ou les entreprises retenues par la Commission d'Ouverture des Plis
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au Budget Primitif pour l'exercice 1991 Chapitre 936.0 Article 66290

Fait les jour, mois et an susdits
Ont signé le Registre
MM. les Membres Présents

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort
le 5 Décembre 1990
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint